



VIVE LE PCF (MLM) !

## Staline

### La « législation du travail » et la lutte prolétarienne

A Propos de deux lois du 15 novembre

L'Akhali Droéba [le Temps nouveau], n°4, 4 décembre 1906.

Signé : Ko...

Traduit du géorgien.

Il fut un temps où notre mouvement ouvrier se trouvait à son stade initial. Le prolétariat était alors divisé en groupes séparés et ne songeait pas à une lutte commune.

Cheminots, mineurs, ouvrier d'usine, artisans, commis employés de bureau, voilà quels étaient les divers groupes du prolétariat de Russie. En outre, chacun de ces groupes se partageait à son tour en ouvriers de différentes villes et localités, entre lesquels n'existait aucun lien ni de parti, ni syndical. Ainsi le prolétariat n'apparaissait pas comme une classe une et indivisible. Par conséquent, il n'y avait pas de lutte prolétarienne en tant qu'offensive de toute une classe.

Voilà pourquoi le gouvernement tsariste pouvait, le plus tranquillement du monde, continuer d'appliquer sa politique « ancestrale ». Voilà pourquoi, lorsqu'en 1893, le Conseil d'Etat fut saisi d'un « projet d'assurances ouvrières », l'inspirateur de la réaction Pobiédonostsev accueillit les auteurs du projet par des sarcasmes et déclara avec aplomb : « Messieurs, vous vous êtes inutilement donné du mal ; rassurez-vous : chez nous, la question ouvrière n'existe pas... »

Mais le temps passait, la crise économique approchait, les grèves se faisaient plus fréquentes, et le prolétariat dispersé s'organisait peu à peu en une classe unique. Déjà les grèves de 1903 ont montré que « la question ouvrière existe » depuis longtemps « chez nous ».

Les grèves de janvier-février 1905 ont, pour la première fois, annoncé au monde qu'en Russie, le prolétariat, en tant que classe unique mûrit et atteint l'âge viril.

Enfin, les grèves générales d'octobre-décembre 1905 et les grèves « courantes » de juin-juillet 1906 ont rapproché en fait les prolétaires des différentes villes ; elles ont, en fait, soudé en une classe unique les commis, les employés de bureau, les artisans et les ouvriers de l'industrie ; ce faisant, elles ont hautement annoncé au monde que les forces d'un prolétariat, autrefois éparpillé, s'étaient d'ores et déjà engagées dans la voie de l'union et s'organisaient en une classe unique.

Ici s'est affirmé également la force de la grève politique générale comme méthode de lutte de l'ensemble du prolétariat contre l'ordre actuel... Désormais, il n'était plus possible de nier l'existence de la « question ouvrière » : le gouvernement tsariste se vit obligé de compter avec le mouvement.

Et voilà que dans les ministères réactionnaires on commence à former diverses commissions, à préparer des projets de « lois pour les ouvriers de l'industrie » : la commission Chidlovski [1], la commission Kokovtsev [2], la loi sur les associations [3] (voir le « manifeste » du 17 octobre), les circulaires de Witte-Dournovo [4], divers projets et plans et, enfin, les eux lois du 15 novembre concernant les artisans et les employés de commerce.

Tant que le mouvement demeurait sans force, tant qu'il n'avait pas pris un caractère de masse, la réaction ne connaissait qu'un moyen contre le prolétariat : ce moyen, c'était la prison, la Sibérie, la nagaïka et la potence.

La réaction vise partout et toujours un seul but : diviser le prolétariat en petits groupes, briser son détachement d'avant-garde, intimider et attirer de son côté la masse neutre, pour provoquer ainsi le désarroi dans le camp du prolétariat. Nous avons vu qu'elle atteignait parfaitement ce but par les nagaïkas et les prisons.

Mais la situation se présenta tout différemment quand le mouvement eut pris un caractère de masse. Maintenant, la réaction n'avait plus seulement affaire aux « meneurs » ; devant elle se dressait la masse innombrable, dans toute sa grandeur révolutionnaire.

Et c'est avec cette masse qu'il fallait compter. Or, on ne peut prendre toute la masse, la déporter toute en Sibérie, l'entasser toute dans les prisons. Quant à lui distribuer des coups de nagaïkas, cela n'est pas toujours avantageux pour la réaction qui sent depuis longtemps le terrain se dérober sous ses pieds.

Il est évident qu'à côté des vieux moyens, il fallait en trouver un nouveau, « plus civilisé », qui pût, d'après la réaction, approfondir les divergences dans le camp du prolétariat, éveiller de faux espoirs chez les ouvriers arriérés, les déterminer à abandonner la lutte et à se rallier au gouvernement.

Ce moyen nouveau, c'est la « législation du travail ».

Ainsi le gouvernement tsariste, sans abandonner le vieux moyen, entend en même temps utiliser la « législation du travail » et, par conséquent, résoudre la « brûlante question ouvrière » par la nagaïka et par la loi. Il veut, par diverses promesses — réduction de la journée de travail, protection du travail des enfants et des femmes, améliorations des conditions d'hygiène, assurances ouvrières, suppression des amendes, et autres bienfaits analogues, — gagner la confiance des ouvriers arriérés et enterrer ainsi l'unité de classe du prolétariat.

Le gouvernement tsariste sait fort bien que pareille « activité » ne lui a jamais été plus nécessaire qu'au moment présent, où la grève générale d'octobre a uni les prolétaires des diverses corporations et sapé les bases de la réaction ; où la prochaine grève générale peut se transformer en une lutte armée et jeter bas le vieil ordre de choses ; où, par conséquent, la réaction a besoin, comme de l'air pour vivre, de semer le désarroi dans le camp ouvrier, de gagner la confiance des ouvriers arriérés et

de les attirer de son côté.

A cet égard, il est très intéressant de noter que par les lois du 15 novembre, la réaction a daigné exercer sa bienveillance uniquement envers les commis et les artisans, et cela au moment même où elle emprisonne et fait pendre les meilleurs fils du prolétariat de l'industrie. Si l'on y réfléchit bien, il n'y a là rien d'étonnant.

D'abord, les commis, les artisans et les employés de commerces ne sont pas concentrés, comme les ouvriers de l'industrie, dans de grandes fabriques et usines ; ils sont disséminés dans toutes sortes de petites entreprises ; ils sont relativement plus arriérés sous le rapport de la conscience et, par conséquent, plus faciles à tromper que les autres.

En second lieu, les commis, les employés de bureau et les artisans forment une grande partie du prolétariat de la Russie actuelle et, par conséquent, s'ils abandonnaient les prolétaires en lutte, les forces du prolétariat s'en trouveraient considérablement affaiblies aussi bien pour les élections actuelles que pour l'action à venir.

Enfin, tout le monde sait que, dans la révolution actuelle, la petite bourgeoisie citadine a une grande importance ; tout le monde sait que son passage à la révolution, sous l'hégémonie du prolétariat, est une nécessité pour la social-démocratie ; on n'ignore pas non plus que personne ne saura gagner la petite bourgeoisie aussi bien que le feront les artisans, les commis et les employés de bureau, qui sont plus proches d'elle que les autres prolétaires.

Il est clair que l'abandon du prolétariat par les commis et les artisans éloignera aussi de lui la petite bourgeoisie et le vouera à l'isolement dans les villes, ce que le gouvernement tsariste désire tant.

Dès lors, on conçoit aisément pourquoi la réaction a fabriqué les lois du 15 novembre, qui concernent uniquement les artisans, les commis et les employés de bureau. Quant au prolétariat de l'industrie, de toute façon il n'a pas confiance dans le gouvernement ; la « législation du travail » est pour lui inutile, seules les balles peuvent le mettre à la raison. Ce que ne fera pas loi, la balle y suppléera !...

Ainsi pense le gouvernement du tsar.

Et c'est ce que pense non seulement notre gouvernement, mais tout autre gouvernement anti-prolétarien, que ce soit un gouvernement féodal et autocratique, et monarchiste ou bourgeois et républicain. Partout on lutte contre le prolétariat par les balles et la loi, cela durera tant que n'éclatera pas la révolution socialiste, tant que ne sera pas instauré le socialisme.

Rappelez-vous la France républicaine des années 1840-1850, époque où l'on parlait d'une « législation du travail », et où, en même temps, le sang des ouvriers rougissait les pavés de Paris. Rappelez-vous tout cela et beaucoup d'autres faits semblables, et vous verrez que les choses sont bien ainsi.

Cela ne signifie pas, toutefois que le prolétariat ne puisse tirer parti des lois en question.

La réaction, en promulguant une « législation du travail », a ses plans ; elle entend mater le prolétariat, mais la vie, pas à pas, déjoue ses plans et, dans ces cas-là, il se glisse toujours dans la loi

des articles utiles au prolétariat.

Cela se produit parce qu'aucune « législation du travail » ne vient au monde sans causes, sans lutte, parce qu'aucune « législation du travail n'est promulguée par le gouvernement tant que les ouvriers n'ont pas engagé la lutte, tant que le gouvernement ne se voit pas contraint de satisfaire leurs revendications.

L'histoire montre que chaque « législation du travail » est précédée par une grève partielle ou générale. La loi de juin 1882 (sur l'embauche des enfants, leur journée de travail et la création d'une inspection du travail) a été précédée la même année par les grèves de Narva, Perm, Pétersbourg et Girardov.

Les lois de juin-octobre 1886 (sur les amendes, les livrets de paie, etc...) ont été le résultat direct des grèves de 1885-1886 dans le centre de la Russie. La loi de juin 1897 (sur la réduction de la journée de travail) a été précédée par les grèves de 1895-1896 à Pétersbourg.

Les lois de 1903 (sur « la responsabilité des employeurs » et sur les « syndicats de fabrique ») ont été le résultat direct de des « grèves du Midi » cette même année. Enfin, les lois du 15 novembre 1906 (sur la réduction de la journée de travail et le repos dominical des commis, employés de bureau et artisans) sont le résultat direct des grèves qui ont éclaté en juin-juillet de cette année dans toute la Russie.

Comme on le voit, chaque « législation du travail » a été précédée par un mouvement des masses, qui, d'une manière ou d'une autre, faisaient aboutir leurs revendications, sinon entièrement, du moins partiellement. Il s'ensuit clairement qu'une « législation du travail », si mauvaise soit-elle, contient quand même quelques articles dont le prolétariat tirera parti pour intensifier sa lutte.

Inutile de démontrer qu'il doit se saisir de ces articles et les utiliser comme armes pour consolider encore ses organisations et attiser de plus en plus la lutte prolétarienne, la lutte pour la révolution socialiste. Ce n'est pas à tort que Bebel disait : « Il faut trancher la tête du diable avec son propre glaive... »

Sous ce rapport, les deux lois du 15 novembre sont fort intéressantes. Certes, elles contiennent beaucoup de mauvais articles, mais on y trouve aussi des articles que la réaction a introduits inconsciemment et dont le prolétariat doit consciemment tirer parti.

Voici un exemple. Bien que ces deux lois se nomment lois « sur la protection du travail », on y a introduit des articles scandaleux, qui sont absolument contraires à toute « protection du travail » et que même certains patrons répugneront à appliquer. Les deux lois instituent dans les entreprises commerciales et artisanales la journée de 12 heures, bien qu'en maint endroits la journée de 12 heures aient été abolie et ait fait place à la journée de 10 ou de 8 heures.

Les deux lois autorisent deux heures supplémentaires par jour (journée de 14 heures) pendant 40 jours dans les entreprises commerciales et 60 jours dans les ateliers, bien que presque partout le travail supplémentaire soit aboli. En même temps, les patrons ont le droit, après « accord avec les ouvriers », c'est-à-dire en les y obligeant, d'augmenter le nombre des heures supplémentaires, de prolonger la journée de travail jusqu'à 17 heures, etc., etc...

Sans aucun doute, le prolétariat ne cédera pas aux patrons une once des droits qu'il a conquis, et les élucubrations qu'enferment ces lois resteront des élucubrations ridicules.

D'autre part, on y trouve des articles que le prolétariat saura utiliser à merveille pour consolider ses positions. Les deux lois disent que là où le travail ne dure pas moins de 8 heures par jour, le travailleur a droit à 2 heures pour son repas ; or, on sait qu'aujourd'hui les artisans, les commis et les employés de bureau ne bénéficient pas partout d'une pause de 2 heures.

Les deux lois disent aussi que les personnes âgées de moins de dix-sept ans ont le droit, en plus de ces 2 heures, de quitter le magasin ou l'atelier encore pendant 3 heures par jour pour fréquenter l'école, ce qui évidemment sera d'un grand secours pour nos jeunes camarades...

Il ne fait pas de doute que le prolétariat saura utiliser au mieux ces articles des lois du 15 novembre ; il intensifiera comme il se doit sa lutte prolétarienne et, une fois encore, prouvera au monde qu'il faut trancher la tête du diable avec son propre glaive.

[1] La commission du sénateur Chidlovski fut instituée par un oukase du tsar en date du 29 janvier 1905, pour, prétendait-on "élucider sans retard les causes du mécontentement des ouvriers de la ville de Saint-Petersbourg et de ses environs".

On se proposait d'introduire dans cette commission des délégués ouvriers. Les bolchéviks virent dans cette manœuvre du tsarisme une tentative de détourner les ouvriers de la lutte révolutionnaire ; aussi proposèrent-ils d'utiliser les élections à cette commission pour présenter au gouvernement tsariste des revendications politiques. Le gouvernement ayant repoussé leurs revendications, les électeurs refusèrent d'élire leurs représentants à la commission et appelèrent les ouvriers de Pétersbourg à faire grève.

Dès le lendemain, commencèrent des grèves politiques de masse, et le 20 février 1905, le gouvernement tsariste se voyait obligé de dissoudre la commission Chidlovski. (N.R.).

[2] La commission présidée par le ministre des Finances V. Kokovtsev fut instituée en février 1905. De même que la commission Chidlovski, elle devait étudier la question ouvrière, mais, cette fois, sans la participation des ouvriers. Cette commission fonctionna jusqu'en été 1905. (N.R.).

[3] La loi du 4 mars 1906 sur les associations autorisait l'existence légale des sociétés et associations, sous réserve d'en faire officiellement enregistrer les statuts. Malgré les nombreuses restrictions apportées à l'activité des associations et les pénalités prévues pour toute infraction à la loi, les ouvriers utilisèrent largement les droits qui leur étaient accordés pour créer des organisations syndicales prolétariennes.

Pendant la période de 1905 à 1907, pour la première fois en Russie commencent à se constituer des syndicats de masse, qui mènent la lutte économique et politique sous la direction de la social-démocratie révolutionnaire. (N.R.).

[4] Après la promulgation du manifeste du tsar du 17 octobre 1905, le président du conseil des ministres Witte et le ministre de l'Intérieur Dournovo, dans une série de circulaires et de

télégrammes adressés aux gouverneurs des provinces et des villes, leur enjoignirent, malgré les "libertés" officiellement proclamées, de disperser par la force les meetings et les réunions, d'interdire les journaux, de prendre des mesures énergiques contre les syndicats, de déporter par voie administrative toutes les personnes suspectes d'activité révolutionnaire, etc... (N.R.).